

Réhabilitation patrimoine communal Flaxlanden

Aides au financement pour la réhabilitation
de la Maison Landwerlin (*valable pour 2011*)



Avant-propos p.3

Aides au financement pour la création du Pôle Culturel p.4

Aides au financement pour la qualité environnementale p.6

Annexes p.8

*Annexe 1 : caractéristiques de l'inscription de la Maison Landwerlin aux
Monuments Historiques*

*Annexe 2 : fiche récapitulative des travaux éligibles au titre des économies
d'énergie par le Conseil Général du Haut-Rhin*

*Annexe 3 : fiche récapitulative des aides financières apportées par la Région
Alsace et l'ADEME Alsace au titre des économies d'énergie dans le
cadre du programme Energivie*

Avant-propos

L'objectif de ce document est de donner un aperçu des aides au financement mobilisables pour la réhabilitation de la Maison Landwerlin et sa transformation en pôle culturel regroupant une bibliothèque, une médiathèque, un petit café littéraire et espace de promotion touristique du Sundgau.

De fait, ce document est organisé en deux parties : la première présente les aides mobilisables pour la réhabilitation de la Maison, inscrite au Monuments Historiques, et sa transformation en espace culturel. La deuxième partie est axée sur la prise en compte de la qualité environnementale dans la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment.

Enfin, ce guide des aides mobilisables n'est valable que pour 2011, car les institutions délivrant ces financements peuvent modifier les montants, les taux, les conditions d'octroi, etc... l'année prochaine.

Organisme	Objet de la subvention	Equipement ou prestation subventionné	Nature et montant de l'aide	Conditions particulières et remarques	Contact
CG 68	Culture et patrimoine historique	Bâtiment à vocation culturelle : bibliothèque de proximité Travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de bibliothèque	Montant HT des travaux : plafond de 1 400€/m ² maximum Par dérogation aux règles générales, des travaux d'aménagement autres que des travaux d'accessibilité peuvent être, le cas échéant, pris en compte.	Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques	Service de la médiathèque départementale Suzanne ROUSSELOT 03 89 22 90 10 mediatheque@cg68.fr
CG 68	Culture et patrimoine historique	Bâtiment à vocation culturelle : bibliothèque de proximité Equipement mobilier	25% sur la base du montant de la subvention accordée pour la construction. Aide de la médiathèque départementale pour le montage de projet et la consultation des fournisseurs spécialisés	Définition d'un projet culturel, surface proportionnelle au nombre d'habitants, formation du personnel, budget annuel, heures d'ouverture, informatisation et accès internet pour permettre la participation au réseau départemental des bibliothèques	Service de la médiathèque départementale Suzanne ROUSSELOT 03 89 22 90 10 mediatheque@cg68.fr

Organisme	Objet de la subvention	Equipement ou prestation subventionné	Nature et montant de l'aide	Conditions particulières et remarques	Contact
ETAT (par le biais de la DRAC)	Conservation des Monuments Historiques	Bâtiment inscrit aux Monuments Historiques par arrêté le 6 février 2009 (voir la fiche en annexes)	15% du montant H.T des travaux liés à la conservation du bâtiment	Obtention d'un P.C. Accord préalable du Conservateur Régional des Monuments Historiques	DRAC ALSACE Palais du Rhin 2, Place de la République 67082 STRASBOURG CEDEX Michel COLIS 03 88 15 56 65 michel.colis@culture.gouv.fr
ETAT (par le biais de la DRAC)	Dotation Générale de Décentralisation	Bâtiment à vocation culturelle	Coût plafond au m ² : 1 630€ en 2011	- soutien obligatoire du Conseil Général, compétent en matière de lecture publique pour les communes de moins de 10 000 habitants - critère de surface minimum de 0,07 m ² / habitant (103,25 m ² pour 1475 habitants en 2008) - définition claire et précise du projet	DRAC ALSACE Palais du Rhin 2, Place de la République 67082 STRASBOURG CEDEX Christelle CREFF 03 88 15 57 81 christelle.creff@culture.gouv.fr

Organisme	Objet de la subvention	Equipement ou prestation subventionné	Nature et montant de l'aide	Conditions particulières et remarques	Contact
CG 68	Travaux éligibles à une aide au titre des économies d'énergie	Bâtiments existants, éligibles à une subvention départementale, et remplissant des exigences de performance minimale (voir le détail en annexes)	10 à 40% selon le barème départemental	Fourniture à l'appui de tout dossier de demande de subvention d'un diagnostic de performance énergétique préalable aux travaux. Diagnostic éligible à subvention départementale au titre des études, s'il est suivi de travaux, objets de la demande de subvention.	dépend de la rubrique du guide des aides concernée : Service de la médiathèque départementale Suzanne ROUSSELOT 03 89 22 90 10 mediatheque@cg68.fr
ALSACE ENERGIVIE (Région Alsace en partenariat avec l'ADEME)	Investissements pour des installations utilisant les énergies renouvelables	La commune (et/ou le groupement de communes) suivant l'équipement concerné	Dépend du type d'installation réalisée (voir le détail en annexes)	Subventions pour des études de faisabilité et/ou des investissements	Région Alsace 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex 03 88 15 68 67 contact@region-alsace.eu ADEME Alsace 8, rue Adolphe Seyboth 67000 STRASBOURG 03 88 15 46 46 ademe.alsace@ademe.fr

Organisme	Objet de la subvention	Equipement ou prestation subventionné	Nature et montant de l'aide	Conditions particulières et remarques	Contact
UNION EUROPEENNE	Efficacité énergétique et énergies renouvelables	Etudes et investissements pour des installations bois-énergie, solaire thermique, géothermie ou projets expérimentaux de biogaz.	Pour les études : 35% Pour les investissements (aide plafonnée) : 20% pour les projets bois-énergie (>400KW) 10% pour les projets bois-énergie (>1000KW) 20% pour les projets solaire thermique (> 100 m ²)	Subventions pour des études de faisabilité et/ou des investissements	Région Alsace Antenne territoriale Sud-Alsace Service Politiques régionales européennes Maison du bâtiment 12, allée Nathan Katz 68086 MULHOUSE cedex fonds.europeens@region-alsace.eu

Annexe 1 : Caractéristiques de l'inscription de la Maison Landerwerlin aux Monuments Historiques

domaines	Monuments historiques
édifice / site	Maison dite maison Landwerlin
localisation	Alsace ; Haut-Rhin ; Flaxlanden
adresse	4 rue des Bergers
dénomination	maison
époque de construction	1er quart 17e siècle
année	1621
propriété	propriété de la commune
protection MH	2009/02/06 : inscrit MH
	Façades et toitures en totalité ; intérieurs en totalité (cad. 01 36) : inscription par arrêté du 6 février 2009
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA68000055
	© Monuments historiques
date versement	2010/03/26

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture

Annexe 2 : Fiche récapitulative des travaux éligibles au titre des économies d'énergie par le Conseil Général du Haut-Rhin

Dépenses prises en compte :

Les travaux éligibles à une aide départementale doivent porter sur des bâtiments existants, éligibles à subvention départementale, et remplir des exigences de performance minimales.

Nature des travaux (fourniture et pose)	Exigences minimales
Installation de matériaux d'isolation des parois opaques : - sur sous-sol - sur vide sanitaire - doublage intérieur de murs	Résistance de l'isolant $R \geq 2.5 \text{ m}^2/\text{W}^\circ\text{C}$ Correspond à 10 cm d'isolant traditionnel
Installation de matériaux d'isolation des parois opaques : - isolation des murs par l'extérieur	Résistance de l'isolant $R \geq 2.8 \text{ m}^2/\text{W}^\circ\text{C}$ Correspond à 12 cm d'isolant traditionnel
Installation de matériaux d'isolation sur des toitures terrasses	Résistance de l'isolant $R \geq 3.0 \text{ m}^2/\text{W}^\circ\text{C}$ Correspond à 12 cm d'isolant traditionnel
Installation de matériaux d'isolation sur des planchers, combles perdus ou plafonds de combles et sous toiture	Résistance de l'isolant $R \geq 5.0 \text{ m}^2/\text{W}^\circ\text{C}$ Correspond à 20 cm d'isolant traditionnel
Installation d'appareils de production : - remplacement d'une chaudière par une chaudière à condensation - installation d'une chaudière bois - installation d'une pompe à chaleur (à l'exclusion des PAC air-air)	Rendement de la chaudière bois \geq à 70% en chargement manuel ; \geq à 75% en chargement automatique et taux de CO \leq à 0,3
Installation d'énergies renouvelables : - production d'énergie par panneaux thermiques	Une certification CSBat, Solar Keymark ou équivalent est demandée
Installation d'énergies renouvelables : - production d'énergie par panneaux photovoltaïques	Fourniture d'un détail des recettes et subventions attendues de cet équipement. Les recettes et subventions seront déduites de la dépense subventionnable. Si le coût de l'investissement est amorti totalement en moins de 15 ans, il n'y aura pas de subvention possible sur cet équipement.

Taux d'intervention :

10 à 40 % selon le barème départemental ou taux de la rubrique concernée.

Conditions particulières :

Fourniture à l'appui de tout dossier de demande de subvention d'un diagnostic de performance énergétique préalable aux travaux, ce diagnostic est éligible à subvention départementale au titre des études, s'il est suivi de travaux, objets de la demande de subvention.

Le montant de cette étude sera intégré au plafond des dépenses subventionnables.

Constitution du dossier :

Outre les pièces demandées à l'appui de la demande de subvention selon la nature des travaux envisagés, le demandeur devra fournir les pièces ou compléments suivants :

- diagnostic de performance énergétique préalable aux travaux
- devis estimatifs et quantitatifs détaillés comportant les mentions nécessaires de performance du matériel mis en œuvre.

Le bonus de performance énergétique :

Un bonus de performance énergétique peut être attribué au demandeur, en complément à la première subvention, sous réserve de la **production d'un diagnostic de performance énergétique préalable et d'un diagnostic de performance énergétique réalisé après travaux** (attestant que la performance visée a été atteinte).

Le demandeur devra, dès lors, une fois les travaux achevés, présenter une demande d'attribution de ce bonus en produisant les pièces ci-dessus.

Cette demande sera instruite par les services départementaux et présentée à la Commission Permanente du Conseil Général qui attribuera ou non ce bonus selon les modalités suivantes :

Dans le cas où le diagnostic de performance énergétique passe, après travaux, à un classement B du bâtiment :

- le montant minimum du bonus sera de 1 500 € (SHON inférieure ou égale à 100 m²),
- au-delà d'une surface de 100 m², le bonus sera de 15 €/m²,
- le bonus ne pourra en aucun cas, quelle que soit la surface du bâtiment, excéder 7 500 €.

Dans le cas où le diagnostic de performance énergétique passe, après travaux, à un classement A du bâtiment :

- le montant minimum du bonus sera de 3 000 € (SHON inférieure ou égale à 100 m²),
- au-delà d'une surface de 100 m², le bonus sera de 30 €/m²,
- le bonus ne pourra en aucun cas, quelle que soit la surface du bâtiment, excéder 15 000 €.

Annexe 3 : Fiche récapitulative des aides financières apportées par la Région Alsace et l'ADEME Alsace au titre des économies d'énergie dans le cadre du Programme Energivie (www.energivie.fr)

Pour leurs projets d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques collectives et pour leurs projets d'installations collectives utilisant le bois énergie, les maîtres d'ouvrages peuvent bénéficier d'aides de l'ADEME et de la Région Alsace, selon le cas.

Ce dispositif est applicable pour les travaux éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2011. La demande doit être préalable au début de l'étude ou des travaux.

Pour qui ?

- Communes et groupements de communes
- Associations
- Habitat collectif privé et public (copropriétaires, bailleurs sociaux, etc.)
- Pour les secteurs agricole et du tourisme : consulter les fiches spécifiques.

Pour quoi ?

- Des études de faisabilité, audits énergétiques, conseils personnalisés en bois-énergie
- Des investissements pour des installations utilisant les énergies renouvelables :
 - Les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
 - Les chauffe-eau solaires
 - Les systèmes combinés de chauffage et chauffe-eau solaires
 - Les capteurs vitrés ou la moquette solaire pour les piscines publiques
 - Les installations photovoltaïques (Appel à projets réservé à certains maîtres d'ouvrages)

Combien ?

ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉE	BÉNÉFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE
AUDIT ÉNERGÉTIQUE SIMPLE (SUR UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS EXISTANTS)	Communes et groupements de communes, bailleurs sociaux et associations	Une subvention : 70 % financés par la Région Alsace, plafonnés à 500 € HT par bâtiment et 21 000 € d'aides maximum.
AUDIT ÉNERGÉTIQUE APPROFONDI (SUR 1 À 3 BÂTIMENTS EXISTANTS)	Communes et groupements de communes, bailleurs sociaux et associations	Une subvention : 70 % financés par la Région Alsace, plafonnés à 35 000 € d'aides maximum pour 3 bâtiments.

BON À SAVOIR

Un audit énergétique préalable permet aux collectivités, bailleurs sociaux et associations de déterminer la priorité des travaux à réaliser et de vérifier la pertinence d'une installation utilisant les énergies renouvelables.

En savoir plus : www.energivie.fr

	ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉE	BÉNÉFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE
BOIS-ÉNERGIE	CONSEIL PERSONNALISÉ AUX PORTEURS DE PROJETS DE CHAUFFERIES BOIS	Communes et groupements de communes, bailleurs sociaux et associations	Pris en charge à 100 % par la Région Alsace
	CHAUFFERIES COLLECTIVES AUTOMATIQUES AU BOIS AVEC OU SANS RÉSEAU DE CHALEUR (Consommation inférieure à 100 TEP)	Non éligibles au crédit d'impôt (Notamment communes et groupements de communes, associations, bailleurs sociaux et SCI logements)	Une subvention pour des études de faisabilité (1) : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace Une subvention pour des investissements : 10 % ⁽⁶⁾ financés par l'ADEME, et pour les demandes complètes réceptionnées en 2011 : 30 % ⁽⁶⁾ financés par la Région Alsace ⁽³⁾ . Total des aides publiques plafonné à 60% ⁽⁶⁾
		Éligibles au crédit d'impôt (Notamment habitat collectif privé⁽⁴⁾, copropriétaires)	Une subvention pour des études de faisabilité (1) : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace Une subvention pour des investissements : 30 % financés par la Région Alsace
	HANGAR DE STOCKAGE DE PLAQUETTES FORESTIÈRES (POUR USAGE INTERCOMMUNAL)	Communes et groupements de communes	Une subvention pour des études de faisabilité : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace, plafonnés à 10 000 € Une subvention pour des investissements : en fonction des résultats de l'étude de faisabilité, au maximum 20 % financés par l'ADEME (plafond de 100 € / m ³) et maximum 20 % financés par la Région Alsace
SOLAIRE THERMIQUE	CHAUFFE-EAU SOLAIRE COLLECTIF AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 450 kWh/m².an OU MOQUETTE SOLAIRE⁽²⁾ POUR PISCINES PUBLIQUES ou CHAUFFAGE ET CHAUFFE-EAU SOLAIRES COLLECTIFS AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 350 kWh/m².an	Non éligibles au crédit d'impôt (Notamment communes et groupements de communes, associations, bailleurs sociaux et SCI logements)	Une subvention pour des études de faisabilité (1) : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace Une subvention pour les investissements (coût éligible de l'installation plafonné à 1000 €/m² de capteur) : 15 % financés par l'ADEME ⁽⁵⁾ , 30 % financés par la Région Alsace (60% max. financés par l'ADEME seule si surface de capteurs comprise entre 7 et 100 m ²)
		Éligibles au crédit d'impôt (Notamment habitat collectif privé⁽⁴⁾, copropriétaires)	Une subvention pour des études de faisabilité (1) : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace (plafond de 4 000 € par site étudié) Une subvention pour les investissements (coût éligible de la main d'œuvre plafonné à 250 €/m² de capteur) : Région Alsace : 25 % sur la main d'œuvre
INSTALLATIONS DE GRANDE ÉCHELLE	CHAUFFERIES COLLECTIVES AUTOMATIQUES AU BOIS AVEC OU SANS RÉSEAU DE CHALEUR (Consommation supérieure à 100 TEP), INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES (Surface de capteurs supérieure à 100 m²), INSTALLATIONS GÉOTHERMIQUES, MÉTHANISATION.		Une subvention pour les investissements : Voir le Fonds chaleur, géré par l'ADEME
PHOTOVOLTAÏQUE	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN SITE ISOLÉ	Communes et groupements de communes, associations, bâtiments destinés à l'accueil du public	Une subvention pour des études de faisabilité : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace Une subvention pour les investissements : ADEME ⁽¹⁾ : 25% (plafonnés à 4 €/Wc) Région Alsace : 25 % Aide versée au fournisseur d'énergie qui répercute sur le client
	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDÉE AU RÉSEAU	Collectivités, associations, regroupement de citoyens, bailleurs sociaux ou privés non éligibles au crédit d'impôt	Un appel à projets : Les lauréats sont aidés par la Région Alsace (pour une installation intégrée au bâti) Modalités à paraître courant 2011

ATTENTION !

Certains projets peuvent bénéficier d'aides des fournisseurs d'énergie (ES, EDF, Energest, GDS, GDF, Vialis...) dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Dans ce cas, l'ADEME ne pourra apporter d'aide financière au projet et la Région Alsace se réserve le droit de diminuer le montant de son aide.

- (1) L'aide ne s'applique que sur les logements ne bénéficiant pas du crédit d'impôt.
- (2) Sont considérés comme habitats collectifs : les bâtiments comprenant au moins 3 logements ; 2 logements ou plus en location ; 2 logements ou plus situés dans des bâtiments différents.
- (3) Pour les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de la strate : +10% de bonification.
- (4) À l'exception de la moquette solaire : aide de 25% de la Région Alsace et 20% de l'ADEME.
- (5) Pas de financement d'étude en deça de 70 kW pour chaudière bois et 20 m² pour installation solaire thermique, sauf cas particulier. L'assiette maximale des études solaire thermique est de 4 000 €.
- (6) +5% de l'ADEME et +5% de la Région Alsace si filtration performante des fumées (au delà de la réglementation), le plafond d'aides publiques passe dans ce cas à 70%.

Comment ?



Avant toute demande, contactez un accompagnateur de projets Alsace énérgivie. Il pourra vous guider dans vos démarches et vous préciser les critères d'éligibilité des projets.

Retrouvez les [fiches projet](#) et [cahiers des charges](#) sur www.energievie.fr (rubrique "aides financières")

POUR LES "audits énergétiques"

→ La demande de subvention doit être adressée à la Région Alsace, sauf pour les copropriétés : adresser la demande à l'ADEME.

→ Pièces à envoyer :

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- devis détaillé de l'audit énergétique
- RIB du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- la délibération du conseil municipal ou intercommunal
- pour l'ADEME, voir aussi les modalités pour constituer un dossier de demande d'aide sur www.ademe.fr/alsace (liens en page d'accueil)

POUR LE "bois-énergie"

→ La demande de subvention doit être adressée :

- pour le conseil personnalisé et les études de faisabilité : à la Région Alsace
- pour les investissements : à la Région Alsace et à l'ADEME

→ Pièces à envoyer :

- POUR LE "CONSEIL PERSONNALISÉ AUX PORTEURS DE PROJETS DE CHAUFFERIE BOIS"**
- courrier de demande du maître d'ouvrage

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"

(ÉTUDE OBLIGATOIRE SUIVANT LE CAHIER DES CHARGES ÉNERGIEVIE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 70kW)

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- devis détaillé de l'étude
- RIB du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- la délibération du conseil municipal ou intercommunal

POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- puissance inférieure à 70 kW : **fiche projet** complète avec ses annexes
- puissance supérieure à 70 kW ou installation complexe : **étude de faisabilité** (obligatoire sur le modèle du cahier des charges énérgivie)
- devis détaillés de l'investissement ou DPGF des lots concernés
- pour l'ADEME, voir aussi les modalités pour constituer un dossier de demande d'aide sur www.ademe.fr/alsace (liens en page d'accueil)

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances.

Investissements éligibles

• Pour le "Bois-énergie"

- la chaudière bois et ses accessoires
- l'éventuel ballon tampon, uniquement quand sa présence est justifiée par un usage particulier (besoins instantanés et importants de chaleur par exemple)
- le silo
- le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses
- l'éventuel nouveau local chaufferie
- l'éventuel nouveau conduit de cheminée
- l'éventuel système de télégestion
- l'éventuel hangar communal de stockage de

plaquettes, sous réserve de justifier sa pertinence dans le schéma choisi d'approvisionnement en combustible.

- Main d'œuvre et maîtrise d'œuvre

Ne sont pas éligibles :

- le matériel d'exploitation du combustible (tracteurs et broyeurs)
- les éventuelles chaudières d'appoint / secours ne fonctionnant pas au bois et leurs accessoires
- le tubage de conduits de cheminées existants
- le réseau de distribution de chaleur interne aux bâtiments (radiateurs...)

• Pour le "Solaire thermique"

- Les capteurs solaires
- Le circuit solaire
- Le ou les ballons solaires
- Les compteurs
- La régulation
- Le mitigeur thermostatique
- Main d'œuvre et maîtrise d'œuvre

Ne sont pas éligibles :

- Les systèmes d'appoint
- La distribution

suite au verso

BON À SAVOIR

→ Vos projets bois énergie (> 200 kW) et solaire thermique (>20m²) peuvent bénéficier d'une aide européenne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER). Le taux d'aide est variable avec des plafonds de subvention. Pour plus de renseignements, appelez le 03 88 15 66 51 ou consultez www.fonds-europeens-alsace.eu

→ Pour toute étude thermique, nous vous préconisons de faire appel à un bureau d'études figurant sur une des listes téléchargeables sur le site www.energievie.fr ou sur demande auprès des accompagnateurs de projets Alsace énérgivie.

→ Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est une évaluation d'un logement ou d'un bâtiment qui indique son niveau de performance énergétique à l'aide de l'étiquette énergie.

→ D'autres aides complémentaires existent pour des publics spécifiques (agriculteurs, professionnels du tourisme, entreprises et particuliers). Demandez les fiches correspondantes au ☎ N° Vert 0800 60 60 44 (appel gratuit) ou téléchargez-les sur le site www.energievie.fr.

POUR LE "solaire thermique"

→ La demande de subvention doit être adressée :

- pour les études de faisabilité : copropriétés, SCI à la Région Alsace ; collectivités, bailleurs sociaux et associations à l'ADEME.
- pour les investissements : à la Région Alsace et à l'ADEME

→ Pièces à envoyer :

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"
(ÉTUDE OBLIGATOIRE SUR LE MODÈLE DU CAHIER DES CHARGES ÉNERGIEVIE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 20 m² DE CAPTEURS)

À l'ADEME :

- voir les modalités pour constituer un dossier de demande d'aide à l'ADEME sur www.ademe.fr/alsace (liens en page d'accueil)

À la Région Alsace :

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- devis détaillé de l'étude
- RIB du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une SCI)

POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- surface de capteurs inférieure à 20 m² : **fiche projet** complète avec ses annexes
- surface de capteurs supérieure à 20 m² ou technique novatrice : **étude de faisabilité** (obligatoire sur le modèle du cahier des charges énérgivie)
- devis détaillés de l'investissement ou DPGF des lots concernés
- pour l'ADEME, voir aussi les modalités pour constituer un dossier de demande d'aide sur www.ademe.fr/alsace (liens en page d'accueil)

POUR LE "photovoltaïque"

→ La demande de subvention doit être adressée à la Région Alsace uniquement

→ Pièces à envoyer :

POUR L'APPEL À PROJETS

- se référer au texte de l'appel à projets photovoltaïques disponible sur le site www.energievie.fr (rubrique aides financières / appels à projets)

Avant toute demande, contactez un accompagnateur de projets Alsace énérgivie. Il pourra vous guider dans vos démarches et vous préciser les critères d'éligibilité des projets. Retrouvez ses coordonnées sur www.energievie.fr (rubrique "Alsace énérgivie" puis "L'équipe").

CONTACT

Région Alsace
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

CONTACT

ADEME Alsace
8, rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg

Alsace énérgivie est un programme d'actions innovatrices initié par la Région Alsace pour développer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Alsace, avec l'ADEME et l'Union européenne.



